

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 16 février 2022 à 18h30 avec renonciation de l'avis de convocation signé par chaque membre du conseil.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric siège en vidéoconférence sur Teams, ce 16 février 2022 à 18h30.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Nancy Paquet, Marie-Hélène Bouillon, Steve Bernier, Gaétan Bergeron Jean-François Caron, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire

Assistent également à la séance Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière, elle fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 18h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mandat à Morency Société d'avocats afin de faire cesser une situation de harcèlement
4. Période de questions réservée au public
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur

ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3-MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS AFIN DE FAIRE CESSER UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

2022-

CONSIDÉRANT que plusieurs employés et élus de la Municipalité reçoivent depuis plusieurs semaines de nombreuses plaintes récurrentes de deux (2) citoyens (les Plaignants) concernant un problème de voisinage avec des chiens présents dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait ensuite plusieurs vérifications pour s'assurer du respect du Règlement #2019-307 *Sur la qualité de vie* et qui précise notamment qu'un nombre maximum de quatre (4) chiens peuvent être présents sur un terrain à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 4.3) et que constitue une nuisance des aboiements qui importune un ou des voisins (art. 4.5 c));

CONSIDÉRANT que la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone forestière 26-F au règlement de zonage numéro 2008-82;

CONSIDÉRANT que des inspections ont été faites et que les propriétaires des chiens ont eu des rappels sur cette réglementation;

CONSIDÉRANT que les Plaignants tiennent responsable la Municipalité malgré les confirmations qui précèdent et que maintenant leur ton monte de façon déraisonnable et peut constituer du harcèlement;

CONSIDÉRANT que les Plaignants peuvent eux-mêmes entreprendre leur propre procédure judiciaire en cas de problème de voisinage anormal conformément à l'article 976 du *Code civil du Québec* qui indique « Les voisins doivent accepter les inconvénients normaux du voisinage qui n'excèdent pas les limites de la tolérance qu'ils se doivent, suivant la nature ou la situation de leurs fonds, ou suivant les usages locaux »;

CONSIDÉRANT le Règlement # 2013-137 de la Municipalité, adopté le 4 mars 2013, et qui concerne la « Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Ulric est adoptée en vue de contribuer, avec la collaboration nécessaire de tous les acteurs pertinents, au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;

CONSIDÉRANT la Municipalité doit maintenant prendre les moyens raisonnables pour faire cesser cette situation de harcèlement;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues des avocats de la Municipalité, Morency Société d'avocats;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU **UNANIMEMENT/À LA MAJORITÉ** :

DE mandater Me Patrick Beauchemin, de l'étude Morency Société d'avocats, afin d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la situation de harcèlement dénoncée à la présente résolution;
ADOPTÉE

4- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

5-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 18h45.
ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale

Michel Caron, maire

Greffière-trésorière